Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_48-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*48

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS MUNICIPAUX ET ATTRIBUTIONS DES BAUX

Madame Le Maire précise aux élus que si le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article 2121-19) du code général des collectivités territoriales, il peut également déléguer au maire tout ou partie de ces pouvoirs pour la durée de son mandat, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Elle ajoute que lorsque Le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Afin de mieux administrer la gestion des logements communaux, Madame Le Maire demande aux élus municipaux de se voir attribuer la délégation dans ce domaine. Cela lui permettrait de fixer le montant des loyers afin de tenir compte notamment des maintenances obligatoires et des améliorations apportées aux logements par des travaux. Cette délégation permettra de pouvoir attribuer plus rapidement et efficacement un bail en fonction des dossiers de candidats ; ainsi, les logements ne seront pas vides trop longtemps et des loyers seront encaissés de manière plus continue.

Madame Le Maire conclut son exposé en indiquant qu'il y a un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante, puisqu'elle est tenue de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Un compte rendu, tant sur les locataires que sur le montant des loyers et la mise à jour des versements, sera réalisé régulièrement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIE** au maire, pour la durée du mandat, la délégation d'administrer les baux des logements communaux (attribution et fixation des loyers).

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.